

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T059-2024**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Salle Jean Garin - MJC, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 18/01/2024 de madame MANDARON Bérengère, directrice de la MJC, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour un tournoi de judo organisé à la salle Jean GARIN du 11 au 12 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MANDARON Bérengère est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, salle Jean Garin. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du samedi 11 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 de 09h à 00h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame MANDARON Bérengère, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame MANDARON Bérengère.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 29 avril 2024

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le: 30/04/24

